

Avis voté en plénière du 27 janvier 2015

La place des dispositifs médicaux dans la stratégie nationale de santé

Déclaration du groupe de la CFE-CGC

Tout d'abord je voudrais remercier Thierry Baudet et Edouard Couty pour la clarté de leur avis, car traiter simplement un sujet aussi technique que celui-ci relève de l'exploit. Mais ne dit-on pas : ce qui se conçoit bien, s'énonce clairement....

Il nous paraît évident comme l'indique le rapporteur qu'il faut refondre la classification des dispositifs médicaux, qu'il faut assurer la traçabilité des dispositifs implantables, qu'il est nécessaire que les Professionnels de santé qui en ont l'usage, puissent les évaluer indépendamment des seules préconisations des fournisseurs, qu'il faut revoir les tarifications hospitalières pour éviter de payer indéfiniment en supplément des dispositifs qui n'ont plus rien d'innovants....

Les dispositifs médicaux prennent une part de plus en plus importante dans le soin soit parce qu'ils facilitent le retour à domicile des patients hospitalisés, soit qu'ils permettent la réparation d'une fonction vitale, soit qu'ils s'y substituent. Cette évolution a un coût pour la collectivité qui ne pourra qu'augmenter dans les années futures avec les progrès des technologies médicales et le vieillissement de la population.

C'est pourquoi il paraît indispensable à la CFE-CGC d'encadrer au plus près la commercialisation des dispositifs médicaux comme c'est le cas pour les médicaments :

Il faut une analyse médico économique de la HAS suffisamment précise pour permettre au comité économique des produits de santé de déterminer la base de remboursement de chaque dispositif. Celle-ci doit être fonction du service médical attendu et des produits similaires existants sur le marché ;

Il faut, autant que faire se peut, déterminer des prix limites de vente. En effet, dans ce domaine, le reste à charge qu'il soit ou non couvert par une complémentaire est beaucoup trop important, soit que les tarifs de remboursement ne sont plus adaptés, soit que les tarifs pratiqués par les industriels sont trop élevés.

C'est pourquoi pour la CFE-CGC il est indispensable de refondre rapidement la nomenclature des dispositifs médicaux en éliminant les produits qui ne sont plus utilisés et en y inscrivant sous nom générique ou de marque les produits avec un prix limite de vente et un prix de remboursement adapté à ce prix et tenant compte du service attendu.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CFE-CGC partageant les conclusions de l'avis, le votera.